SANS VALEUR LEGALE

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL SIZAIRE GAUTHIER GRIZET
RUE GUSTAVE EIFFEL
17140 LAGORD

V/REF :
N/REF : 2007 B 879 / 2012-A-2922

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 10/07/2012,

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 15/06/2012
- Démission(s) de gérant(s)

Concernant la société

EDEN PROMOTION
Société à responsabilité limitée
rue Jean Perrin
le Challenge II
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-2922 le 10/07/2012

R.C.S. LA ROCHELLE 501 530 539 (2007 B 879)

Fait à LA ROCHELLE le 10/07/2012,

LE GREFFIER



SANS
VALEUR

LEGALE

« EDEN PROMOTION »
Société à responsabilité limitée au capital de 630.000 Euros
Siège social : LA ROCHELLE (17000) - Rue Jean Perrin – Le Challenge II
RCS LA ROCHELLE 501 530 539

-:-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2012

Le Quinze juin deux mille douze,
Au siège social, à dix heures,

Les associés de la société « EDEN PROMOTION », société à responsabilité limitée au capital de 630.000 Euros divisé en 630 parts sociales, se sont réunis en assemblée ordinaire annuelle sur convocation régulière de la gérance.

Les associés suivants sont présents ou représentés à l'assemblée :

* la société GROUPE EDEN,
Dont le siège est Rue Jean Perrin, Le Challenge II, LA ROCHELLE (17000)
Représentée par Mr Edgard VALERO,
Propriétaire de 557 parts

* Mademoiselle Murielle VALERO
Demeurant 29 rue de la Coppinerie, BOURGNEUF (17220)
Propriétaire de 63 parts

* Madame Marie Louise LE FORMAL
Demeurant 34 rue de la Sauvagère, LA ROCHELLE (17000)
Propriétaire de 10 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes questions à l'ordre du jour.

Monsieur Edgard VALERO, l'un des gérants de la société, préside la réunion.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- le texte des projets de résolutions,
- les justificatifs de la convocation de l'assemblée.

Il rappelle que les rapports énoncés plus haut, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux, de même qu'ils ont été tenus à leur disposition au siège social avec l'inventaire et qu'ainsi, les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle alors que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion.
- Présentation du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.
- Examen et approbation des comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011 et quitus à la gérance.
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.
- Affectation des résultats.
- Commissariat aux comptes.
- Démission de l'un des gérants
- Pouvoirs

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion, du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce, puis des comptes annuels de l'exercice écoulé présentés selon les mêmes formes et mêmes méthodes que les années précédentes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

SIXIEME RESOLUTION – DEMISSION D'UN GERANT

L'assemblée prend acte de la démission à compter de ce jour de Mademoiselle Murielle VALERO.

Monsieur Edgard VALERO poursuivra donc seul son mandat de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée mandate tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations et spécialement au cabinet "SIZAIRE-GAUTHIER-GRIZET" à l'effet de l'accomplissement des formalités de publicité qui sont l'accessoire obligatoire des décisions ci-dessus et sans lesquelles elles ne pourraient avoir d'effets.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10 heures 30.

Après lecture, tous les associés présents ont signé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme
L'un des cogérants
Edgard VALERO